



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 28 novembre 2023

Agriculteurs, face à l'augmentation des risques climatiques : assurez vos récoltes !

Pour aider les agriculteurs à faire face et s'adapter au changement climatique, l'État a réformé en 2023 les régimes des calamités agricoles et de l'assurance récolte.

Ce qu'il faut retenir de la réforme en vigueur depuis 2023 :

- La prime de l'assurance multirisque climatique est prise en charge à 70 % par des aides publiques, la demande est faite par l'agriculteur lors de sa déclaration PAC ;
- Être assuré est le seul moyen d'avoir une indemnisation importante si les récoltes sont détruites par un événement climatique ; les pertes sont alors couvertes par l'indemnité de l'assurance récolte, complétée de l'indemnité de solidarité nationale ;
- Les agriculteurs non assurés sont uniquement éligibles à l'indemnité de solidarité nationale, dont les montants de prise en charge seront dégressifs d'année en année.

Attention : les cultures éligibles aux anciennes calamités agricoles ont tout intérêt à être assurées. En effet, c'est le cumul de l'indemnisation de l'assurance récolte et de l'indemnité de solidarité nationale qui permettra de maintenir une bonne couverture en cas de pertes.

Pour assurer les récoltes 2024, c'est le moment pour les agriculteurs de se rapprocher d'un assureur agréé pour un conseil personnalisé.

Pour en savoir plus, consulter le site des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles>

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53